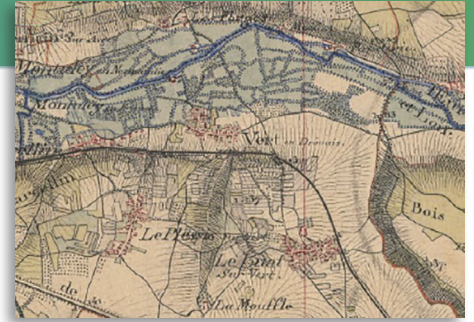




Le long du chemin... Pour nous réapproprier nos chemins et sentiers

Se réapproprier nos chemins et sentiers et les mettre à la disposition du plus grand nombre, pour le simple plaisir de la promenade au milieu de nos bois et de nos champs en traversant nos hameaux, tel est le projet porté par la Municipalité depuis plusieurs années.



Cet ambitieux projet a connu plusieurs phases :

• A la reconquête des chemins :

Grâce à une équipe de bénévoles (qui a su se renouveler au fil du temps) animée par les membres du Conseil Municipal, furent successivement dégagés (plans cadastraux à l'appui quand nécessaire) :

- La sente du facteur
- La liaison entre le chemin Pierru et le chemin des Corneilles
- Le chemin n° 5 entre Marsalin et le chemin de la Grange à St-Germain pour venir compléter et densifier le réseau existant.



• Création du réseau de circuits :

Avec la participation active de l'ASAC et l'équipe municipale, un groupe de travail fut constitué pour définir, piloter et réaliser le projet :

• Fixer les objectifs pour cinq circuits pédestres intra-communaux :

- un circuit faisant le tour de chaque hameau
- un circuit reliant les trois hameaux
- un circuit faisant le grand tour du territoire de la commune
- Les circuits étant de type promenade familiale dont la longueur ira de 5 à 12 km
- Définir et reconnaître des circuits
- Définir le balisage (formes, couleurs, supports)
- Choisir le support cartographique
- Réaliser le balisage sur le terrain
- Concevoir les panneaux d'information mis en place sur le terrain au départ des trois hameaux (place de l'Eglise, place des Carrouges, place des Oiseaux)
- Intégrer l'ensemble sur le site internet de la Mairie et en faciliter la diffusion par le biais du téléchargement des informations (inclus traces GPS) avec possibilité de flasher le QR code à partir des panneaux d'information.

- Installer aux endroits choisis les panneaux d'information.

• Ne reste plus qu'à inaugurer de manière officielle ces circuits :

Pour ce faire, d'ores et déjà, nous vous donnons rendez-vous le 12 mars 2023 où dans le cadre de la journée Randonnée de l'ASAC vous pourrez partir à leur découverte...

- **Un grand merci à tous ceux :** bénévoles, membres de l'ASAC, l'ASAC en tant qu'association, la Société de Chasse, la société STAG et les membres de l'équipe municipale qui ont permis la réalisation de ce projet.





Vert à pied : sentiers de promenades et randonnées



CIRCUITS

- 1** Balade à VERT
Durée estimée : 1h45 **4,800 km**
- 2** Balade au LUAT
Durée estimée : 1h30 **4,500 km**
- 3** Balade au PLESSIS
Durée estimée : 1h45 **4,900 km**
- 4** Le tour des TROIS HAMEAUX
Durée estimée : 2h45 **8,300 km**
- 5** Le grand tour VERDUROCASSE
Durée estimée : 3h45 **12,800 km**

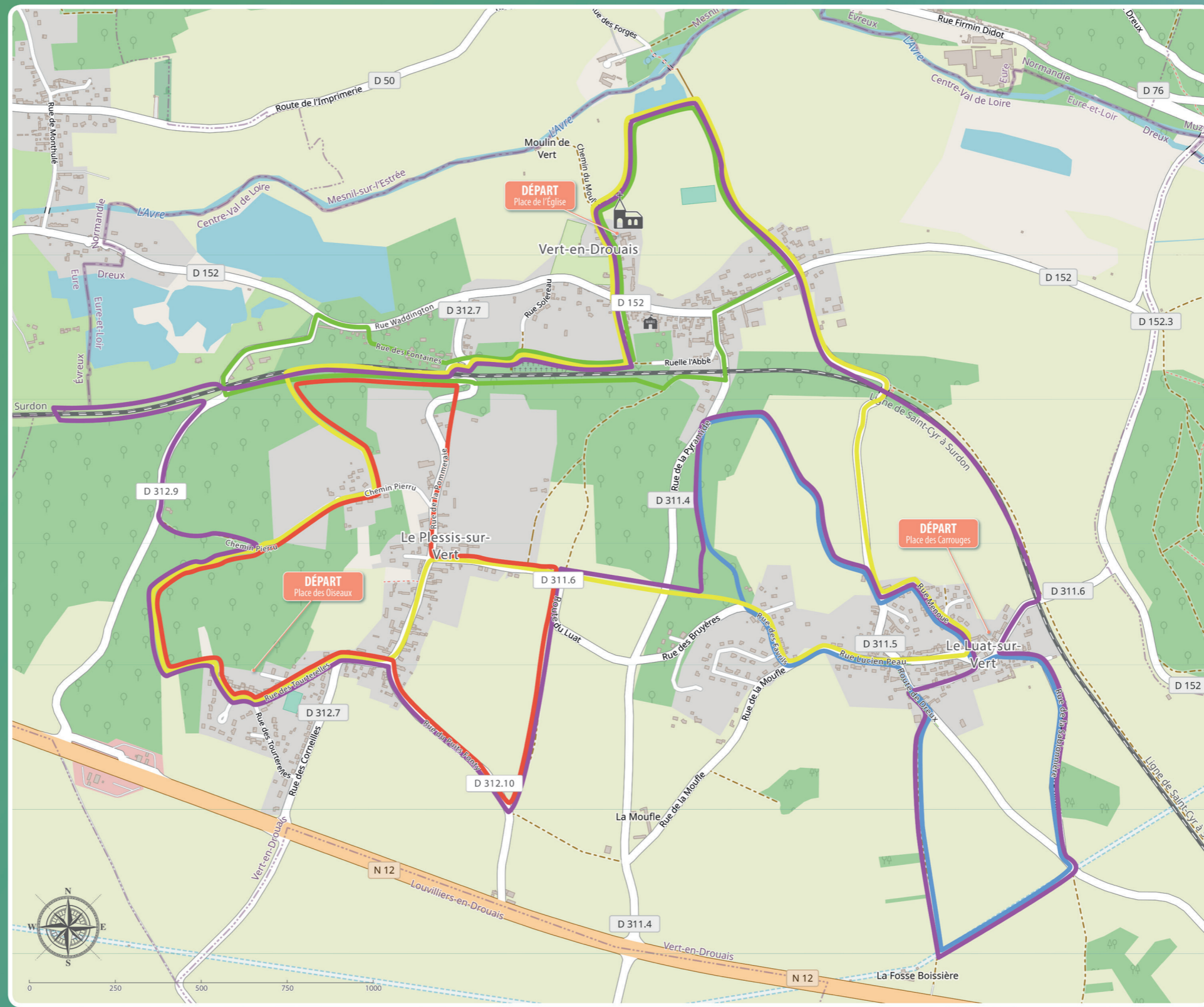
Le parcours des différentes boucles doit s'effectuer dans le sens des aiguilles d'une montre

Sur le terrain TOUS LES CIRCUITS SONT BALISÉS EN COULEUR

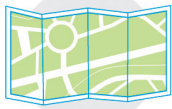
- Les différents circuits sont identifiés par leur numéro
- Quand la balise n'a pas de numéro : elle est commune à plusieurs circuits
- Quand la balise est annotée d'un numéro : elle est spécifique à ce circuit
- Les balises peuvent être peintes ou être des stickers apposés sur des arbres, poteaux de signalisation, etc... Ce peut être aussi des potelets ou des plots au sol

Continuité tout droit	Tourne droite	Tourne gauche	Fausse route

Flasher ce QR code et télécharger les cartes de randonnée et les fichiers GPX correspondants



Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



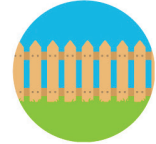
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



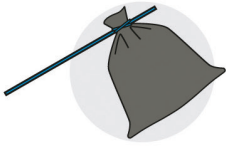
RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site: ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

REGLES de CIVISME

“Quand courtoisie rime avec légalité”

La qualité de VIE dépend de la bonne volonté de TOUS : savoir vivre en société c'est respecter les autres et accepter les inconvénients inhérents à cette vie en société.

Ne jamais oublier que notre DROIT s'arrête au moment où commence celui des autres...



J'aime ma ville... j'entretiens mon trottoir !



Pour le bien-être et la sécurité de tous, les riverains de la voie publique ont l'obligation de veiller à l'entretien de la voie publique devant leur habitation jusqu'au caniveau.

En toute saison, je balaie les fleurs, les feuilles, les fruits provenant de mon jardin et tombant sur le trottoir. Et je les mets dans les déchets verts ou dans le composteur.
Je veille à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales pour permettre l'évacuation.

Je taille mes haies à l'aplomb du trottoir et je m'assure que leur hauteur ne dépasse pas 2 m. (et moins si elles peuvent gêner la vue des automobilistes et entraîner un accident de la route). Je n'oublie pas que mes haies et mes arbres ne doivent pas déborder sur la voie publique.



Je désherbe en arrachant ou en binant. Les produits phytosanitaires sont strictement interdits.

Je m'assure que la circulation à pied est toujours aisée sur le trottoir devant mon domicile. A poussette, à pied ou en fauteuil... pour circuler facilement sur les trottoirs : une largeur d'1,20 m. est indispensable !

En cas de neige ou de verglas, j'agis ! Un bon coup de pelle à neige sur les trottoirs puis du sable, des cendres ou de la sciure de bois et ... et c'est parfait !

Merci de votre participation à l'effort collectif et citoyen !

Arrêté municipal n° 2022/001 du 6 janvier 2022 (consultable sur le site : www.vert-en-drouais.fr)

